

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 23 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : BARTHAS Sylvie, CAILLET Alain, CLOUP Philippe, JACQUET Patrice, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absent excusé : AMBERT Philippe

Secrétaire : REGI Fabienne

En présence de Monsieur Christophe ADNOT, comptable public .

✓ **Approbation du dernier compte-rendu de séance**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. **(Délibération n°2020/14)**

✓ **Vote du compte administratif 2019**

Monsieur JACQUET Patrice est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif communal 2019. Mme REGI Fabienne est désignée comme secrétaire.

Présentation du compte administratif 2019 :

Compte administratif - Budget communal 2019.

Section de fonctionnement	Dépenses	61 754.14 €
	Recettes	97 503.30 €
Excédent :	35 749.16 €	
Résultat de clôture :	187 220.67 €	

Section d'investissement	Dépenses	52 937.47 €
	Recettes	71 543.32 €
Excédent	18 605.85 €	
Résultat de clôture :	- 30 137.97 €	

Hors présence du Maire, le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité.  
**(Délibération n°2020/15)**

✓ **Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2020 :

Budget primitif communal 2020 :

Section de fonctionnement :	Dépenses	283 586.67 €
	Recettes	283 586.67 €

Section d'investissement :	Dépenses	148 302.67 €
	Recettes	148 302.67 €

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 23 juin 2020

Le budget primitif communal 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

**(Délibération n°2020/16)**

### ✓ **Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2020:

- ADMR de VENES	500.00 €
- ACPA Chenil de Castres	106.50 €
- Comité des Fêtes	1 000.00 €
- Confrérie de l'Ail Rose de Lautrec	150.00 €
- Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec	150.00 €
- Société de chasse	350.00 €

**(Délibération n°2020/17)**

### ✓ **Approbation du projet de modification des statuts du SIAH du Dadou**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par délibération en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

-APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants. **(Délibération n°2020/18)**

### ✓ **Adhésion au groupement de commandes organisé par le SDET pour l'achat d'énergie**

Le Maire expose que la commune de LABOULBENE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que plusieurs syndicats ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDET sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de LABOULBENE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de LABOULBENE au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 23 juin 2020

Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LABOULBENE, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LABOULBENE.

**(Délibération n°2020/19)**

### ✓ **Participation employeur à la protection sociale complémentaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal; à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 2 mars 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : à compter du 1er juillet 2020, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public de la collectivité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Et

- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 23 juin 2020

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : montant fixe de 25 € brut par mois et par agent

Et

- Pour le risque prévoyance : montant fixe de 25 € brut par mois et par agent

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement mensuel direct aux agents.

Article 4 : la participation sera revalorisée selon nouvelle délibération du Conseil municipal.

**(Délibération n°2020/20)**

### ✓ **Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes:

BILLOIS Jérôme, VIALA Aurélien, BEZIAT Joël, BERTHELIER Pascal, REGI Patrice, AMBERT Philippe, JACQUET Patrice, LATTES Denis, REGI Fabienne, CLOUP Brigitte, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, CLOUP Philippe.

BARTHAS Sylvie, FABRE Christophe, CAILLET Josiane, POUSTHOMIS Bertrand, REGI Dominique, VIGUIER Jérôme, CAILLET Alain, MARTY Violaine, VIALA Eveline, GACHES Yannick, LAMEIRAS Marc-Antoine, JACQUET Christine. **(Délibération n°2020/21)**

### ✓ **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (annule et remplace la délibération n°2020/08 en date du 27 mai 2020)**

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 10 juin 2020 nous invitant à retirer la délibération du Conseil municipal relative à la composition de la CAO qui ne mentionne qu'un suppléant au lieu de trois.

Vu les articles L. 2121-22 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 23 juin 2020

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Président : VIALA Didier

- CLOUP Philippe a obtenu 11 voix et désigné membre titulaire
- JACQUET Patrice a obtenu 11 voix et désigné membre titulaire
- LATTES Denis a obtenu 11 voix et désigné membre titulaire
- CAILLET Alain a obtenu 11 voix et désigné membre suppléant
- VIDAL Michel a obtenu 11 voix et désigné membre suppléant
- REGI Fabienne a obtenu 11 voix et désigné membre suppléant

**(Délibération n°2020/22)**

### ✓ Questions diverses

- **Salle communale** : la sophrologie (le mardi) et la gym (le mercredi) reprennent dans la salle des fêtes communale cette semaine.
- **Courrier relatif au compteurs Linky de la part d'une habitante** : Le Maire donne lecture dudit courrier. Le Conseil municipal dit que ce type de courrier n'a pas à être adressé à la Mairie (il doit être adressé à ENEDIS). Le Conseil décide ne pas répondre au courrier.
- **Les Mases** : malgré plusieurs relances, nous n'avons toujours pas de retour des services du Département qui sont venus faire des relevés pour étude de la vitesse. M. LATTES contactera M. VIALLELE et propose de passer ce secteur en zone d'agglomération.
- **Dépôts sauvages aux containers de la Pointe** : les dépôts s'accumulent et empêchent les agents et les habitants d'accéder aux containers. La CCLPA viendra nettoyer demain. Un appareil photo de chasse ainsi qu'un affichage d'interdiction de dépôt seront installés à ce point de collecte.
- **Site Internet** : Le site internet de la commune [www.laboulbene.fr](http://www.laboulbene.fr) est en ligne. Une photo de chaque élu est prise pour publication sur le site. Il convient d'enlever la mention du ruisseau du Rozé sur la page d'accueil.

Suivent les signatures :

BARTHAS Sylvie	
CAILLET Alain	
CLOUP Philippe	
JACQUET Patrice	
LATTES Denis	
LECLERE-KLEITZ Stéphanie	
MARTY Violaine	
REGI Fabienne	
VIALA Didier	
VIDAL Michel	